

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 12 01 007

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Pouvoirs 2

Votants 14

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de décembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 novembre 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Justine JAMBON Amélie RAPHANEL Rémi BOZONNET Séverine RODET

Pouvoirs : Stéphane GEORGE à Yves GALIEGUE Lydia LEO à Justine JAMBON

Absents : Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Nathalie AZNAR

OBJET : Fixation de la durée d'amortissements des subventions versées par la commune

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29 et L.2321-2

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 simplifiée.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions versées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- Cinq ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études;
- Trente ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations;
- Quarante ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement de ses subventions d'équipement à 15 ans. Il est également proposé de fixer la durée d'amortissement des attributions de compensations de Grand Bourg Agglomération (compte 2046) pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à 15 ans. Et de fixer la durée d'amortissement des attributions de compensations de Grand Bourg Agglomération (compte 2046) pour une durée de 5 ans.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 1^{er} décembre 2025

Michel CHANEL - Maire